

sultats. Certains députés de la droite et de la gauche se rendent compte, j'en suis sûr, qu'à propos de voies d'évitement, de quais de chargement, et ainsi de suite, il existe dans leurs comtés des cas où un peu plus de souplesse et un peu plus de considération montrée aux gens qui s'efforcent d'encourager le chemin de fer de leur mieux, donneraient des résultats bien plus avantageux à l'Etat et au réseau.

Je songe actuellement à une petite localité de mon comté appelée Fawcett-Hill, desservie par un embranchement du National-Canadien. A cet endroit, une compagnie de beurrerie a construit un petit entrepôt en béton qui fait vraiment honneur à la localité. Ces gens ont cherché à maintes reprises à faire ériger un quai de chargement. Malgré la réglementation de l'établissement d'embarcadères, de voies d'évitement ou de toute autre construction érigée dans l'intérêt et pour le service du public, la direction de la voie ferrée aurait pu fournir à ces gens de meilleures installations pour le chargement de leurs marchandises. Faute de ce quai, il n'a pas été donné à cette compagnie, depuis quelques mois, de faire transporter des produits par la voie ferrée. Il y a une autre raison à cela. Elle est résolue à faire l'impossible pour obtenir une clientèle. Depuis trois mois, elle tient en entrepôt du beurre de beurrerie dont elle ne peut disposer parce qu'elle est butte à la concurrence du beurre néo-zélandais à Halifax, où elle vend d'ordinaire son produit aux marchands de gros. A cet égard, elle s'est trouvée dans une situation désavantageuse par le manque d'installations et par une absence de débouchés due à la politique du ministre actuel de l'Agriculture (M. Motherwell). J'ignore les sentiments du ministre à ce sujet, mais il ne saurait être fort enchanté du fait que des gens ont vainement cherché un marché. Cet état de choses n'est pas à l'honneur du ministre, et il devrait prendre des dispositions pour venir en aide à ces personnes.

Permettez-moi de lire le vœu suivant adopté par les cultivateurs de ma région à propos de cette question du beurre :

L'Association des agriculteurs et des cultivateurs laitiers du Nouveau-Brunswick déclare approuver le vœu adopté à l'unanimité par les "New Brunswick Dairymen United", le 9 janvier 1926, pour demander au Gouvernement de rétablir sur le beurre d'Australie le droit de douane imposé avant l'application de la convention de commerce avec l'Australie, le premier octobre 1925, et avant l'adoption du décret du conseil accordant le même privilège au beurre et au fromage néo-zélandais ;

Décide aussi de réclamer l'application immédiate de la clause contre le dumping à tout le beurre importé d'Australie et de Nouvelle-Zélande, pour la vente directe ou l'entreposage en consignation.

A son assemblée annuelle tenue à Moncton, le 3 mars 1928, l'Association des agriculteurs et des cultivateurs laitiers a adopté le vœu suivant :

Cette assemblée est d'avis que la vente du beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie en concurrence avec nos cultivateurs est non seulement ruineuse pour ceux qui s'occupent d'agriculture dans cette province, mais contraire aux intérêts de tout le Canada.

JOHN E. WOOD,
président,
R.R. N° 2, Moncton.
FERDINAND-E. BOURGEOIS,
secrétaire.
Saint-Anselme (N.-B.).

Il y a une autre question concernant les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande. Je ne sais si la chose est vraie, mais on a déclaré que ce beurre importé contenait des préservatifs. Cela est défendu au Canada.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a attaqué le parti conservateur parce qu'il avait permis l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Je ne crois pas que les remarques du ministre fussent dignes d'un homme de sa position. L'emploi de la margarine a été permis comme mesure de guerre par suite du manque de gras. Les troupes canadiennes et britanniques ont employé la margarine uniquement parce que l'on ne pouvait obtenir de beurre. Plus tard, la Chambre des communes a décidé d'exclure la margarine du pays, et cela a réglé la question en ce qui concerne le parti conservateur. La margarine n'est pas du beurre, mais le remplaçait bien et convenait à celui qui ne pouvait acheter de beurre à un prix élevé. La margarine est en vente dans tous les pays, sauf le Canada. D'autre part, la concurrence avec le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est très nuisible à l'industrie laitière de notre pays, surtout parce que le beurre provenant du lait de vaches à l'herbe, qui a toujours un meilleur goût, vient faire concurrence à notre beurre d'hiver. Il est mis en boîtes et vendu par des experts dans ce commerce, et bien que, en une seule année, la consommation de la margarine soit tombée de quatre millions de livres à deux millions de livres et trois quarts, à mesure que le prix du beurre diminuait, l'importation du beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande augmente énormément en volume et devient inquiétante, si l'on tient compte que le droit d'entrée n'est que de 1 cent par livre.

Le ministre de l'Agriculture, cependant, ne nous a pas parlé du fameux bill qu'il a proposé le 7 mai 1923, relatif au beurre rance. Ce bill décrétait que le beurre à tous ses degrés de putréfaction devrait être envoyé dans des établissements spéciaux où il serait complètement purifié. Là, on devait le soumettre au procédé suivant : le faire fondre par la cha-